

GE_GERICHTE A/4016/2023 vom 10. Juni 2024

GE Cour de justice, 2024-06-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4016_2023

FR: GE_GERICHTE A/4016/2023 du 10 juin 2024

IT: GE_GERICHTE A/4016/2023 del 10 giugno 2024

Regeste

CONDITION DE RECEVABILITÉ; DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ; AVANCE DE FRAIS; DROIT D'ÊTRE ENTENDU; LÉGALITÉ; FORMALISME EXCESSIF; COMMUNICATION; NOTIFICATION ÉCRITE; NOTIFICATION DE LA DÉCISION; DÉCISION; DÉLAI; OBSERVATION DU DÉLAI; FORCE MAJEURE; JONCTION DE CAUSES | Confirmation d'un jugement d'irrecevabilité du TAPI pour non-paiement de l'avance de frais dans le délai imparti. Les recourants ne peuvent se prévaloir en l'occurrence d'aucun cas de force majeure justifiant une restitution du délai. Rappel de la jurisprudence constante selon laquelle la gravité des conséquences d'un retard dans le paiement de l'avance sur la situation de la partie recourante ne sont pas prises en considération. Rejet du recours. | Cst.5; Cst.8.al1; Cst.9; Cst.29.al2; LPA.16.al1; LPA.70.al1; LPA.70.al2; LPA.86.al1; LPA.86.al2

Erwägungen

E. 4

Les recourants sollicitent encore la jonction de la présente cause avec la cause A/4015/2023.

E. 4.1

Selon l'art. 70 LPA, l'autorité peut, d'office ou sur requête, joindre en une même procédure des affaires qui se rapportent à une situation identique ou à une cause juridique commune (al. 1). La jonction n'est toutefois pas ordonnée si la première procédure est en état d'être jugée alors que la ou les autres viennent d'être introduites (al. 2).

E. 4.2

En l'espèce, la cause A/4015/2023 n'est pas en cours devant la chambre de céans. Dès lors, l'art. 70 LPA ne peut pas s'appliquer. La jonction de causes ne sera donc pas ordonnée.

E. 5

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge des recourants, pris solidairement (art. 87 al. 1 LPA), et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.